

**-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

**Etaient présents : 27**

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Stéphane APPEL, Christophe ORRY, Mélanie COUSIN, Aurélia BUONOCORE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludvine DEMACON

**Etaient absents ou excusés : 2**

Mesdames Nelly BOUVERET, Mélanie COUSIN (pouvoir à Robert PETIOT),

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.**

**Rémi DELATTE ouvre la séance en rendant hommage à Messieurs Robert CAMUS, ancien maire de la ville d'Arc-sur-Tille et à Hugues Perdriso, ancien chef de corps des sapeurs-pompiers de la commune et fondateur de la section jeunes sapeurs-pompiers.**

**M. le Maire informe les conseillers du vœu soumis par M. Ardouin au nom du groupe « St Apo, lueurs d'espoir » :**

*« Ce vœu porte sur la réhabilitation "des fusillés pour l'exemple". Il nous semble tout à fait opportun en cette année de commémoration de la première guerre mondiale que le Conseil se prononce sur ce dossier ».*

En application de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, ce vœu est soumis au vote de l'ensemble des conseillers sur l'opportunité de délibérer ou non sur le texte proposé sur le fonds.

Résultat du vote :

Pour : 3, contre : 25, abstention : 0.

Ainsi le vœu ne sera pas proposé en délibéré.

**1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014**

Aucune observation.

**2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire**

**Concessions cimetièrre – 7 ventes ou renouvellements d'emplacements**

PERIODE du 11/09/2014 au 11/12/2014

-N°1157 Situé carré 19/ Tombe 15 à M. Jean GRAPIN - Durée : 50 ans – Prix : 397 €

-N°1158 Situé carré 19/ Tombe 16 à Mme Jocelyne MICHELIN - Durée : 50 ans – Prix : 397 €

-N°1159 Situé carré 19/ Tombe 5 à M. Joseph WOJTYLA - Durée : 30 ans – Prix : 283 €

-Renouvellement du N°1160 Situé carré 1/ Tombe 2 à M. Michel STEPHAN-Durée : 15 ans –Prix : 123 €

-N°1161 Situé carré 26/ Tombe 53 à Mme Annick JOSSERAND BONNEMAIN-Durée : 50 ans – Prix : 958 €

-Renouvellement du N°442/235 Situé carré 13/ Tombe 6 à M. Michel BOUILLOT-Durée : 30 ans-Prix : 283 €

-N°1162 Situé carré 4/ Tombe 9 à M. Luigi MAGGIONI - Durée : Perpétuité – Prix : 1791 €

**Bail**

Pour la location de garage rue de Dijon

⇒ A Monsieur PARIS Eric du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 octobre 2014

⇒ A Monsieur MASSON Christian du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014

**Régies**

Suppression de la régie de recettes « mercredis sportifs » au 1<sup>er</sup> novembre 2014

### **Honoraires**

- Contrat avec KPMG pour assistance mission dans le cadre du transfert de compétences à la CA du Grand Dijon, au coût journalier de 970 € ht + 90 € ht en cas de déplacement
- Règlement à M. REGNAULT Hervé, architecte, pour étude de faisabilité d'un restaurant scolaire pour 2 000 € ht.

### **Marchés à procédure adaptée**

- Avenant au marché pour prolongation délai d'exécution de travaux de création de 2 préaux pour les écoles, avec la société Dalo Frères.
- Avenant au marché d'entretien de chauffage des bâtiments pour la prolongation délai d'exécution, avec la société Energie Services.
- Avenant pour travaux supplémentaires de 17 382.45 € et prolongation délai d'exécution avec le Groupement ID Verde/Pennequin – lot 1 des travaux de réalisation d'un terrain de foot synthétique.
- Avenant pour travaux supplémentaires de 8 334.60 € et prolongation de délai d'exécution avec l'entreprise SPIE Est – lot 2 des travaux de réalisation d'un terrain de foot synthétique.
- Avenant 1 avec le Cabinet Architude, architecte pour la construction de l'ALSH, afin de transférer les honoraires restant dus à M. Vadot cotraitant au dit cabinet d'architecte.
- Avenant 2 avec le cabinet Architude et ses cotraitants, pour fixer la rémunération au stade de l'APD de l'ALSH, à 163 740 €.
- Marché pour la réalisation de la revue Regards Croisés avec la société LA FEMME à BARBE, pour 6 parutions à compter de décembre 2014, avec 2 reconductions possibles, comme suit :
  - o - 4200 exemplaires par parution (20 pages) pour 2 450 € ht
  - o - Tranche de 200 exemplaires supplémentaires pour 39 € ht
  - o - 4 200 exemplaires par parution pour 4 pages supplémentaires pour 459 € ht
  - o - tranche de 200 exemplaires supplémentaires pour les 4 pages pour 9 €
  - o - 4200 exemplaires par parution de l'annexe programme de loisirs pour 1345 € ht
  - o - tranche de 200 exemplaires supplémentaires pour 39 € ht
  - o - dossiers tirés à part 200 exemplaires (4 pages) pour 37 € ht
- Marché pour la location et la maintenance de copieurs sur une durée de 4 ans à la société SIGEC, moyennant un coût trimestriel de location de 3 133 € ht et un coût de maintenance/copie de 0.004 € ht en noir et blanc et 0.04 € ht en couleur.

## **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :**

### **3°) Convention cadre de gestion ou de création de services à titre provisoire entre le Grand Dijon et la ville dans le cadre du transfert de compétences**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** M. le Maire pour signer la convention cadre de gestion ou de création de services, à titre provisoire, entre le Grand Dijon et la ville dans le cadre du transfert de compétences.

### **4°) Modifications statutaires – Transformation de la communauté d'agglomération du Grand Dijon en communauté urbaine**

**Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité** les modifications statutaires dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Dijon en communauté urbaine et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **5°) Décision modificative n°3 2014**

**Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité** la décision modificative n°3 du budget général, comme suit :

- Dépense compte 10223 Taxe locale d'équipement : 1 900 €

Afin de procéder aux remboursements de plusieurs taxes perçues indument entre 2010 et 2012.

- Dépense compte 020 Dépenses imprévues d'investissement : - 1900 €
- Dépense Compte 4581 et Recette compte 4582 pour opérations effectuées pour le compte de tiers = 150 000 €

Suite au transfert de compétences au Grand Dijon, crédit permettant à la ville de régler à titre transitoire des dépenses qui seront ensuite remboursées par le Grand Dijon.

- chapitre 041 - Dépense compte 2122-822 et Recette au compte 1328-822 = 648 €

Afin de pouvoir intégrer à leur valeur vénale dans l'actif communal, les acquisitions de parcelles pour l'euro symbolique.

Il s'agit des acquisitions auprès de Foncier Conseil du lieudit « Au Paquier de Haut Pré » (suite à délibération du 11.2.2013) et de LMJ/IMJ du lieudit « les Grandes Longènes » (suite à délibération du 25.6.2012).

#### **6°) Création du Conseil Local de Sécurité de Protection de la Délinquance (C.L.S.P.D)**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** la création d'un conseil local de sécurité de protection de la délinquance. Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- de favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés, -de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité, -de définir le plan local d'actions de prévention de la délinquance en intégrant le programme inscrit dans la stratégie territoriale, -de déterminer les conditions de fonctionnement d'éventuels groupes de travail, -d'encourager les initiatives en matière de prévention.

#### **7°) Renouvellement de la convention avec la SPA des Cailloux**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** M. le Maire pour signer une nouvelle convention avec la SPA des cailloux pour l'accueil et la capture des animaux errants sur la commune.

#### **8°) Convention relative à une assistance pour la tenue des archives communales**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** M. le Maire pour signer une nouvelle convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or, pour une mission d'assistance à l'archivage des dossiers communaux.

#### **9°) Fixation de tarifs pour les photocopies et impressions pour les usagers et associations**

**Le conseil municipal DECIDE (25 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON, du fait que les tarifs n'ont pas été joints à la note de synthèse, bien qu'ils aient été présentés dans les commissions compétentes)** de fixer les tarifs comme suit :

ASSOCIATIONS :

- A4 et A3 noir et blanc = 0.05 € la page
- A4 et A3 couleur = 0.10 € la page

USAGERS – Hôtel de ville, C.C.A.S et Médi@lude :

- A4 et A3 noir et blanc = 0.15 € la page
- A4 et A3 couleur = 0.30 € la page

#### **10°) Fixation d'un tarif pour un caveau et un monument dans le cimetière**

**Le conseil municipal DECIDE (25 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON, du fait que les tarifs n'ont pas été joints à la note de synthèse, bien qu'ils aient été présentés dans les commissions compétentes)** de fixer le tarif comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Concession traditionnelle avec monument – avec caveau d'occasion		
<b><u>Emplacement pour 2 personnes</u></b>		
50 ans	30 ans	15 ans
397,00 € (emplacement) + 660 € (caveau et monument)	283,00 € (emplacement) + 660 € (caveau et monument)	123,00 € (emplacement) + 660 € (caveau et monument)

- **SOLIDARITES, FAMILLES, VIE SCOLAIRE**

**11°) Convention de partenariat avec la FEDOSAD et Dijon Habitat pour « Générations »**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention avec la FEDOSAD et Dijon Habitat pour permettre la prise en charge d'animations intergénérationnelles par les trois entités. Ainsi, la ville de Saint-Apollinaire ainsi que la Fedosad s'engagent respectivement à contribuer dans la limite de 3 000 € annuels pour réaliser les animations et Dijon Habitat s'engage à étudier toutes propositions de projet de convivialité, de vivre ensemble et à y participer financièrement le cas échéant.

**13°) Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre de l'organisation des Médiévales en 2015**

**Le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité** M. le Maire à solliciter le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation des Médiévales en 2015.

**14°) Fixation des tarifs pour les Médiévales 2015-2016**

**Le conseil municipal DECIDE (25 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON, du fait que les tarifs n'ont pas été joints à la note de synthèse, bien qu'ils aient été présentés dans les commissions compétentes)** de fixer les tarifs pour les artisans, comme suit :

Emplacement (4m x 2m)	Avec costume	Sans costume
Métier de Bouche et Restauration	77 €	87 €
Artisans Extérieurs à Saint-Apollinaire	42 €	62 €
Artisans Epleumiens	25 €	40 €
Mètre linéaire supplémentaire	8 €	8 €
Alimentation électrique	12 €	12 €

Chèque de caution de 60€ pour les exposants.

Tarifs pour animations diverses (type balade en poney...): 2€

Gratuité pour les exposants qui assurent des démonstrations devant le public (potier, fileur...).

**12°) Règlement – procédure d'inscription pour l'accueil régulier journée dans les structures collectives de la petite enfance**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** Monsieur le Maire pour signer le règlement qui définit la procédure d'inscription pour l'accueil régulier des enfants au sein de la halte-garderie et de la crèche.

- **TRAVAUX, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

## 15°) Révision du P.L.U : présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

M. Tissot évoque les quatre objectifs majeurs qui ont conduit à la mise en révision du P.L.U en vigueur, à savoir : - Poursuivre un développement urbain raisonné, - Conforter l'identité communale sur la notion de « village urbain », - Soutenir l'emploi au travers des activités économiques, - Confirmer la ceinture verte et protéger les espaces agricoles.

La révision du P.L.U est élaborée en étroite relation avec le Grand Dijon, l'Etat, les personnes publiques associées. En parallèle un comité de pilotage a été constitué avec des personnes représentant le monde économique (commerce ; industrie ; agriculture), associatif (sport ; culture ; social ; environnement), ainsi que des représentants de la population des aînés et des jeunes.

Cette phase de concertation a abouti à l'élaboration du Diagnostic et à la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A cette étape de la procédure, il convient que le conseil municipal débattenne des orientations générales du P.A.D.D du P.L.U, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et émette un avis sur les orientations élaborées en concertation avec le Grand Dijon, l'Etat et les personnes publiques associées, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni dans les détails techniques du futur arrêté de projet du P.L.U (règlement et zonage notamment).

La réflexion a été menée en examinant le territoire au travers de cinq grandes thématiques :

- L'environnement et le paysage,
- Le développement de l'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements,
- Les transports et déplacements.

En restitution, le P.A.D.D de Saint-Apollinaire comprend trois grandes orientations :

- Protéger et mettre en valeur l'environnement, les paysages et l'espace agricole,
- Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- Favoriser le renouvellement urbain pour maintenir le niveau de population et poursuivre le développement économique.

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois éléments fondamentaux que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

M. le Maire propose d'ouvrir le débat et donne la parole à M. Ardouin.

M. Ardouin indique que son groupe politique adhère globalement aux orientations proposées, qui vont dans le sens de la préservation du cadre de vie mais souhaite évoquer les points suivants :

- aucune réflexion menée visant à donner une vision globale de la ville avec des quartiers qui n'ont aucun lien entre eux,
- manque un lieu source de vie et d'échanges entre les épleumiens,
- le Cours de Gray divise la ville plus qu'il ne la regroupe,
- au niveau de l'habitat : le seuil des 25 % de logements sociaux ne sera pas atteint d'ici 2025,
- manque la création de logements à prix abordable pour que les jeunes puissent s'installer sur la commune,
- le problème du transport n'est pas suffisamment pris en compte, notamment avec l'accroissement du trafic routier qui va naître avec la création de l'écoparc,
- il serait judicieux de ne pas dédier certaines zones qu'à des activités économiques, compte-tenu de leur situation, pour laisser une marge de main d'œuvre pour envisager une mixité,
- la fermeture de la base aérienne de Longvic aura des conséquences sur des zones constructibles de la commune, qu'il faut prendre en compte,
- demande d'un moratoire dans l'élaboration de ce P.L.U.

Ensuite M. le Maire prend la parole pour répondre aux points ci-dessus évoqués :

- Depuis la création du quartier Val Sully, une cohérence urbanistique a été opérée avec un double effet de centralité : l'axe « historique » autour de l'église, de l'hôtel de ville et de la ferme de Sully et l'axe « moderne » constitué par le Cours de Gray, qui a réduit considérablement la fréquentation des véhicules et qui permet un meilleur échange entre l'ensemble des habitants de la commune.

- habitat : lorsque le quartier Pré Thomas sera terminé et avec la réalisation de nouvelles résidences cours de Gray, la commune comptera 20 % de logements sociaux. Il faut effectivement tendre au 25 % imposés par la loi à l'horizon 2025, mais avec malgré tout une certaine prudence, pour conserver une harmonisation et cohérence entre les différents quartiers et éviter les concentrations de logements à loyer modéré.
- Avec la fermeture prochaine de la base aérienne de Longvic, des aménagements seront envisageables qui ne pourront être intégrés que lors d'une prochaine révision du P.L.U.
- Plan de déplacement urbain : il est vrai qu'une meilleure desserte de transports en commun aurait dû être envisagée par le Grand Dijon, compte-tenu de l'aménagement de l'écoparc qui devrait amener à terme 6 000 emplois mais le P.D.U n'est malheureusement pas du ressort de la ville ; nos remarques n'avaient d'ailleurs pas été reprises par le Grand Dijon.
- Porte des Longènes : il n'est pas souhaitable d'envisager des habitations à cet endroit (site bruyant, excentré de tous services de proximité), sachant que des terrains tertiaires seront utiles à terme, notamment à vocation santé.

**Le conseil municipal prend ACTE du présent débat.**

#### **16°) Dénomination de la voie desservant les « Domaniales de Sully »**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de dénommer la voie qui va desservir les « Domaniales de Sully » : rue Jean de Martigny.

#### **17°) Suppression de la Z.A.C Val Sully**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de supprimer la ZAC Val Sully, en application des articles R. 311-5 et R. 311.12 du Code de l'Urbanisme et d'abroger l'acte de création, ce qui implique que tous les terrains seront soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe d'aménagement.

#### **18°) Reprise de voirie Pré Thomas**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** M. le Maire pour signer l'acte de rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous actes et documents à intervenir dans le cadre de la reprise des rues Cassin, de Mirande, Ferdinand Buisson, de la Tirbaude, 2<sup>ème</sup> partie de l'impasse Jouhaux, place Aristide Briand ainsi que la parcelle de terrain ZO9.

#### **19°) Bilan financier de la ZAC Pré Thomas**

Conformément à l'article 13 de la concession d'aménagement de la ZAC Pré Thomas signée en février 2007, **le conseil municipal PREND ACTE** du bilan présenté par Nexity Foncier.

#### **20°) Rapport annuel sur l'accessibilité**

**Le conseil municipal PREND acte** du rapport annuel 2013 relatif à l'accessibilité sur la commune.

#### **21°) Compte-rendu d'activité de concession ErDF 2013, établi par le syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon**

**Le conseil municipal PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession EDF pour l'année 2013 établi par le syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon.

### **- CULTURE, COMMUNICATION**

#### **22°) Renouvellement des conventions avec ALIBI concernant les matchs d'improvisation amateurs ainsi qu'avec LISA 21 pour les matchs d'improvisation professionnels**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** M. le Maire pour signer avec les associations ALIBI et LISA 21 les conventions relatives à la représentation des matchs d'improvisation amateurs et professionnels pour 2015.

### **- SPORTS**

### **23°) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Les Téméraires**

**Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité** M. le Maire pour signer une convention avec l'association Les Téméraires, permettant à cette dernière d'occuper 2 fois dans l'année l'espace Tabourot des Accords pour l'organisation de manifestations et en échange cette association participe au financement d'activités destinées aux jeunes de l'espace jeunes et ou de l'ALSH.

## **- PERSONNEL**

### **24°) Création d'emplois d'agents non titulaires**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de créer pour 2015, 9 postes saisonniers au centre technique, au minimum 7 postes et au maximum 13 à l'ALSH durant les petites vacances scolaires pour encadrer les enfants et 2 postes d'adjoint à la direction en cas de nécessité de service, au minimum 30 postes et au maximum 40 à l'ALSH durant les vacances d'été pour encadrer les enfants, 2 postes d'adjoint à la direction et 1 poste au pôle des affaires générales, afin de remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Par ailleurs, **le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de créer un poste d'agent non titulaire pour assurer la distribution des différentes publications municipales.

Enfin, **le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi non permanent, à compter du 5 janvier 2015, en vue du recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (uniquement pendant les périodes scolaires), et ce jusqu'à la fin de la présente année scolaire 2014/2015, à raison de 8 heures hebdomadaires.

### **25°) Modification du tableau des emplois des agents titulaires**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de supprimer les postes ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, compte tenu du changement de situation administrative de certains agents intervenu au cours de l'année :

- Un poste de puériculture classe normale à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32H),
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **26°) Remboursement des frais engagés par un agent à des journées professionnelles**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de rembourser les frais d'inscription d'un agent à des journées professionnelles, pour un montant de 150 euros.

### **27°) Fixation du nombre de représentants du personnel pour la composition du futur comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique entre les collèges, en fixant par conséquent également à 5, le nombre de représentants de la collectivité (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité (en complément de celui des représentants du personnel) et à la majorité absolue, comme le Comité Technique.

Cependant, considérant :

- l'absence de dépôt de liste de candidats par les organisations syndicales (constatée le 23 octobre dernier) en vue de l'élection des représentants du personnel au Comité technique le 4 décembre 2014, et qu'en conséquence, il n'a pas été possible de procéder au scrutin correspondant,
- que la désignation des représentants du personnel s'est effectuée par tirage au sort le 8 décembre 2014,
- l'impossibilité d'attribuer des sièges aux organisations syndicales permettant la désignation des représentants du personnel au CHSCT, conformément à la réglementation en vigueur,
- qu'au regard cette dernière, la désignation des représentants du personnel au CHSCT par tirage au sort n'est pas prévue,

il y a lieu d'appliquer « la théorie de l'imprévu », à savoir l'impossibilité de mettre en place du CHSCT, tant que le statut ne sera pas modifié en la matière.

En cas de modification du statut, le Conseil Municipal **AUTORISE** l'autorité territoriale à prendre toutes les décisions relatives à la mise en place de cette instance.

## **28°) Modification de la gratification des stagiaires**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de fixer le cadre d'accueil et la gratification des stagiaires au sein de la ville de SAINT-APOLLINAIRE dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

### **Pour les stagiaires de l'enseignement secondaire :**

- stage d'une durée < à 3 mois avec au moins 14 jours de présence : gratification égale à 8% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- pour les stages > à 3 mois : gratification égale à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

### **2) Pour les stagiaires de l'enseignement supérieur :**

- stage d'une durée < à 2 mois avec au moins 14 jours de présence : gratification égale à 8% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- pour les stages > à 2 mois : gratification égale à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

La gratification est versée mensuellement au prorata des heures réellement effectuées.

Et **le conseil municipal AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Question orale posée par Mme Demacon, au nom du groupe « St Apo, leurs d'espoir » :**

*« Nous avons vu l'installation de nouveaux équipements au sein des écoles épleumiennes, à savoir les préaux.*

*C'est un équipement qui était très attendu et qui est en place depuis les dernières vacances scolaires.*

*Lors des derniers conseils d'école, nombre de vos interlocuteurs, vous ont fait part d'une possible inadéquation de ces équipements avec le besoin réel, une des solutions que vous auriez avancée est le démontage.*

*C'est pourquoi nous vous interrogeons aujourd'hui sur ce point précis.*

*Pouvez-vous nous indiquer le cahier des charges de cet équipement et avec qui il a été élaboré (parents d'élèves, professeurs des écoles...)*

*De plus au vu du coût total de l'équipement nous souhaitons connaître les éléments d'attribution d'un tel contrat (publicité, marché public etc...)* »

Mme Locatelli indique que la demande de préau par le groupe scolaire de Val Sully est ancienne :

- Une étude avait été demandée en son temps pour couvrir le préau à claire-voie mais l'architecte consulté a émis un refus sur cette possibilité en raison d'une surcharge apportée au bâti existant.
- Les enseignants n'ont pas souhaité qu'un préau soit installé côté nord ; de plus, la sécurité par rapport à l'accès pompiers posait problème.
- Seule restait la possibilité exploitée.

Quant à la demande du groupe scolaire Paquier d'Aupré, elle est également ancienne et a été rendue possible par la déconstruction du bâtiment des anciens logements des enseignants en 2013.

En ce qui concerne la procédure d'acquisition : un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture et l'installation de préaux dans les cours des écoles élémentaire Paquier d'Aupré et maternelle Val Sully.

La publicité a été faite dans le journal du palais et sur e-bourgogne.

12 téléchargements ont été effectués par des sociétés.

Une visite d'un site sur Dijon rue de Montmuzard a permis de voir que ce type de structure répondait aux besoins des enfants pour s'abriter.  
Ce type de structure présente un rapport qualité/coût raisonnable.

Le CCTP décrivait les travaux à savoir la fourniture et le montage d'un espace couvert modulaire fixe de 6x6m soit 36 m<sup>2</sup> minimum pour Paquier d'Aupré et 7x7m soit 49m<sup>2</sup> pour Val Sully, avec des fermetures sur une ou 2 faces par une baie vitrée ou panneaux pleins rigides.

Des caractéristiques ont été données quant aux matériaux demandés et à la surcharge à prendre en compte.

Une visite de site était obligatoire faute de quoi l'offre serait irrecevable.

2 offres ont été reçues : Une de la société DALO et une de la société Spécial Textile.

L'offre reçue de la S.A.S DALO Frères est techniquement beaucoup plus intéressante que celle de la société Spécial Textile qui présente un modèle avec un poteau central unique mais dont la forme n'assure pas un abri sur la totalité de la surface. L'offre de la société DALO techniquement plus performante et mieux placée en termes de prix a été retenue soit 55 080€ TTC (avec l'option panneau plein pour Paquier d'Aupré).

.....

M. le Maire informe que Saint-Apollinaire arbore fièrement la troisième fleur du label national « villes et villages fleuris ». Cette distinction récompense le travail accompli en faveur d'un environnement accueillant et du bien-être des habitants comme des visiteurs, comme l'a souligné Jean-Pierre Rebourgeon, président de Côte d'Or Tourisme.

Aussi, M. le Maire remercie les commerçants du centre commercial de la Fleuriée ainsi que les commerçants du quartier Pré Thomas pour leur mobilisation autour de marchés de Noël qui ont rencontré un franc succès.

Enfin, il remercie les élus municipaux pour leur disponibilité lors de la distribution des colis de fin d'année aux aînés de la commune les 12 et 13 décembre derniers.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H30.**